

Arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements

du 26 septembre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 29, 3^e alinéa, de la loi fédérale du 28 juin 1974¹⁾ sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne;

vu le message du Conseil fédéral du 6 juillet 1983²⁾,

arrête:

Article premier

¹ 300 millions de francs supplémentaires seront versés au fonds d'investissement d'ici 1994.

² Ces ressources seront versées par tranches annuelles dès 1986. En fixant le montant de ces tranches, il sera tenu compte des besoins financiers et des possibilités financières de la Confédération.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 octobre 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

Conseil national, 5 octobre 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

28500

¹⁾ RS 901.1

²⁾ FF 1983 III 497

Arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements du 26 septembre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1984
Date	
Data	
Seite	117-117
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 168

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.